

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
25 octobre 2024
ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET– Sylvie DESCHAMPS – Eliane GEOFFROY– Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE –Annie MONNERY – Yannick PAQUE – Jean-Pierre PODKOWA – Jessica ROSINET - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET -Hélène TALARCZYK – Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE :27
PRÉSENTS : 14
PROCURATIONS: 7
VOTANTS : 21
POUR : 21
ABSTENTION: 0
CONTRE : 0
N° 2024-60

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Béatrice MOULIN MARTIN (pouvoir à Eliane GEOFFROY) – Patrick RAMON (pouvoir à Yannick PAQUE) – Emilie RATTON (pouvoir à Corinne JOURDAN) – Maria-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) – Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Annie MONNERY) – Clémentine FIGUET (pourvoir à Jérémie VIAL) -Cyril BRUZZESE (pouvoir à Kenan SOLMAZ)

Etaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD – Yann FLAMANT -Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Pascal ROUSSET – Jean-Luc PETIT

M Sébastien BIZET a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Rapport Social Unique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du CST en date du 27/09/2024,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,
PREND ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 annexé.**

Le Maire
Yannick PAQUE



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024



ID : 038-213800345-20241031-D_2024_60-DE



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

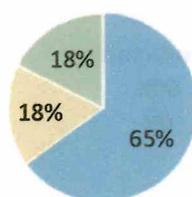
COMMUNE DE BEAUREPAIRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Isère.

Effectifs

➔ 57 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 37 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

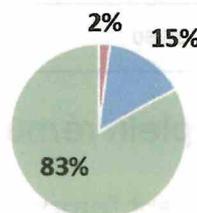
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 70 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

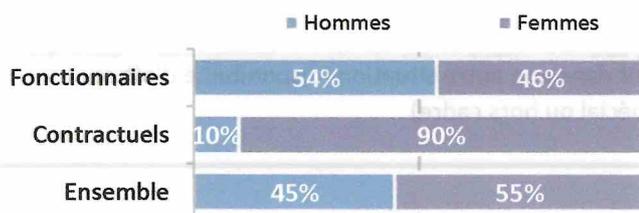
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	20%	21%
Technique	51%	30%	47%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	8%		6%
Police	8%		6%
Incendie			
Animation	11%	50%	19%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

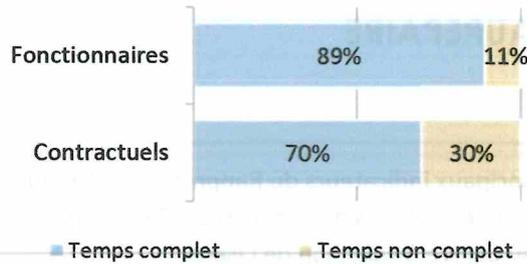


➔ Les principaux cadres d'emplois

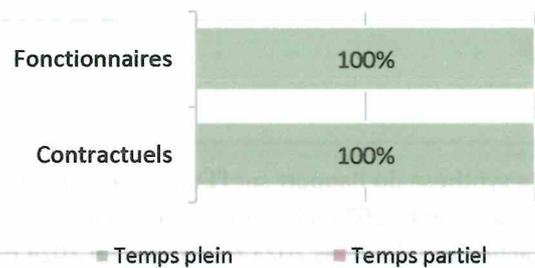
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	36%
Adjoints d'animation	17%
Adjoints administratifs	11%
Rédacteurs	9%
Agents de maîtrise	6%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

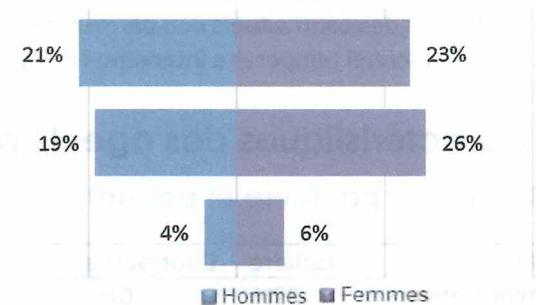
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	25%	60%
Technique	16%	0%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,12	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,00	
Ensemble des permanents	46,33	
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	36,50	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

46,66 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 34,72 fonctionnaires
- > 6,90 contractuels permanents
- > 5,04 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	6,84 ETPR
Catégorie C	33,78 ETPR

84 921 heures travaillées rémunérées en 2023

Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2023, 10 arrivées d'agents permanents et 16 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
53 agents	47 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↘	-5,1%
Contractuels	↘	-28,6%
Ensemble	↘	-11,3%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	56%
Démission	19%
Mutation	13%
Départ à la retraite	13%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Voie de mutation	20%
Remplacements (contractuels)	20%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ 27 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel n'ayant pas été nommés
- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel
- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- ➔ 22 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 46,92 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 626 924 €	Charges de personnel*	2 170 772 €	➔	Soit 46,92 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 342 634 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	113 235 €
Primes et indemnités versées :	53 267 €		
IFSE :	211 234 €		
CIA :	11 750 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	8 188 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	11 735 €		
Supplément familial de traitement :	8 517 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative		s	44 982 €		30 167 €	s
Technique				s	29 320 €	26 660 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					30 659 €	
Police					33 892 €	
Incendie						
Animation			s		26 363 €	24 511 €
Toutes filières		s	44 119 €		29 723 €	25 462 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 3,97 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	4,37%
Contractuels sur emplois permanents	1,82%
Ensemble	3,97%

⇒ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place

⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 392 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ 20 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

↑ ↻ ↵

#N/A

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A							s	s				
Catégorie B	10 316 €	758 €	7%	11 729 €	712 €	6%						
Catégorie C	3 898 €	171 €	4%	3 672 €	209 €	5%	1 623 €	100 €	6%	s		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 42,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,39%	1,15%	5,28%	0,30%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	11,76%	1,15%	9,50%	0,30%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,82%	1,36%	10,38%	0,30%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 33,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 5 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 5 accidents du travail pour 57 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

> En moyenne, 80 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
11 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 2 632 €
Coût par jour de formation : 239 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 4 939 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

3 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

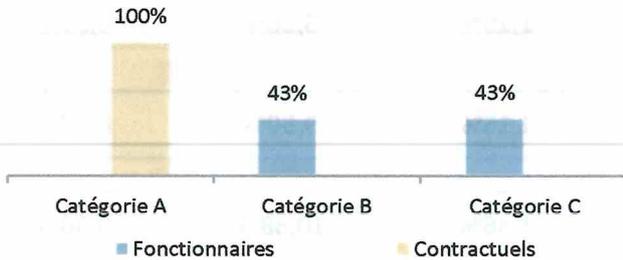
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 2 en catégorie C
- ⇒ 27 881 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

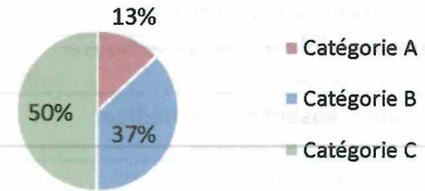
➔ En 2023, 38,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 46 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 9 093 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	61 %
Frais de déplacement	26 %
Autres organismes	12 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	96%
Autres organismes	4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	7 820 €	3 354 €
Montant moyen par bénéficiaire	270 €	105 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

➔ Comité Social Territorial

7 jours de grève recensés en 2023

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles</i> + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : <i>Absences médicales</i> + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juillet 2024

Version 1

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024



ID : 038-213800345-20241031-D_2024_60-DE